

COMMUNE : MANDUEL  
CANTON : MARGUERITTES  
DEPARTEMENT : GARD

## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 129/2023

**Objet : Désignation des membres du Comité social territorial représentant la collectivité**

### Le Maire de Manduel

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°18/046 du 15 mai 2018 fixant le nombre de représentants siégeant au comité technique et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;  
**Vu** le procès-verbal des élections professionnelles du 6 décembre 2018 pour l'élection des représentants du personnel au comité technique et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;  
**Vu** l'arrêté municipal n°157/2020 en date du 30 octobre 2020 désignant les membres du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de sécurité et des Conditions de Travail représentant la collectivité ;  
**Vu** l'arrêté municipal n°294/2022 en date du 02 décembre 2022 désignant les membres du Comité social territorial représentant la collectivité ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° 062/2023 en date du 14 avril 2023 abrogeant la délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard MALLET, 4<sup>ème</sup> adjoint ;  
**Considérant** des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la commune, et notamment de cohérence entre les délégations retirées et les matières traitées par les commissions ;  
**Considérant** la nécessité de désigner les membres représentant la collectivité ;

### ARRETE

**Article 1 :** Monsieur Mohamed EL AIMER est nommé comme membre suppléant du Comité social territorial de la commune et du foyer résidence pour personnes âgées « Les marguerites », au sein duquel il représentera l'employeur. Il siègera avec M. Jean-Jacques GRANAT Maire de Manduel et Président du centre communal d'action sociale, membre de droit.

**Article 2 :** M. Jean-Jacques GRANAT, Mme Hélène NICOLAS et Mme Monique MONNIER sont les membres titulaires du Comité social territorial de la commune de Manduel et de la résidence autonomie « Les marguerites ».

**Article 3 :** En cas d'absence des membres titulaires, M. Mohamed EL AIMER, M. Wilfrid ALCANIZ et Mme Marie MESSINES sont désignés pour les suppléer.

**Article 4 :** Les membres suppléants sont invités à participer aux réunions du Comité social territorial mais sans voix délibérative dès lors qu'ils ne remplacent pas un membre titulaire.

**Article 5 :** L'arrêté municipal n°294/2022 du 02 décembre 2022 est abrogé.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 7 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Manduel, le 24 mai 2023

Le Maire,  
Jean-Jacques GRANAT

